
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.04.384A

Objet : Réfection extérieure résidence Sainte Agnès 6A rue Cuiraterie, du lundi 24 avril au mercredi 17 mai 2023, neutralisation de cinq places de stationnement parking Aleyrac

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise DESMARAIS TP, 906 route du Logis de Berre, 26290 LES GRANGES GONTARDES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise DESMARAIS TP effectuera une réfection extérieure pour le compte de la résidence Sainte Agnès, 6A rue Cuiraterie, du **lundi 24 avril au mercredi 17 mai 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre à l'entreprise DESMARAIS TP de stocker des matériaux et stationner des véhicules de chantier (une pelle et un camion benne) cinq places de stationnement sur la place Aleyrac devant la résidence le Carré d'Or, seront neutralisées du **lundi 24 avril 2023, 8H, au mercredi 17 mai 2023, 18H**. Les deux barrières situées juste devant ces places seront déposées pour faciliter la circulation des camions.

ARTICLE 03 : L'entreprise DESMARAIS TP sera autorisée à enlever les pots de fleurs situés dans la rue Aleyrac entre le bâtiment de la mairie annexe et la résidence le Carré D'or. Des barrières de type Héras seront mises en place côté mairie pour faciliter et sécuriser le passage des piétons.

ARTICLE 04 : Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de l'entreprise DESMARAIS TP seront autorisés à emprunter la rue Cuiraterie en sens interdit, avec la présence d'hommes trafic sur place pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 05 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 06 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 05 du présent arrêté.

ARTICLE 07 : L'entreprise DESMARAIS TP sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 48H avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 08 : L'entreprise DESMARAIS TP devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons et la circulation des usagers de la voie publique pourront s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux.

ARTICLE 09 : Une redevance de 8,60 € par jour sera facturée à l'entreprise DESMARAIS TP qui recevra un titre de recette à l'issue des travaux, pour un montant de 688,00 €, soit 16 jours x 8,60 € x 5 places.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

ARTICLE 11 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DESMARAIS TP
906, route du Logis de Berre
26290 LES GRANGES GONTARDES

Fait à Montélimar, le 4 avril 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).